

# SILKAN RT

Société anonyme  
au capital de 779.874 euros  
Siège social : 41 rue Georges Clémenceau, 78350 Jouy en Josas  
449 305 044 RCS Versailles

-ooOoo-

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 MAI 2015

### Procès-verbal

L'an 2015, le vingt-et-un mai, à 10 heures,

Les actionnaires de la société anonyme SILKAN RT, au capital de 779.874 € et dont le siège social est à Jouy en Josas (Yvelines), 41 rue Georges Clémenceau, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège de l'établissement secondaire de la société Silkan RT sis à Bièvres (Essonne), Burospace, 2 route de Gizy, sur la convocation du Conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Christian Garnier préside la séance en sa qualité de Président.

La société SILKAN, représentée par Monsieur Alexis Seydoux et Monsieur Guy Roulier, actionnaires présents acceptant les fonctions sont nommés scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Madame Carole Guyot.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés représentent plus du cinquième des actions composant le capital social et disposant du droit de vote.

L'assemblée réunissant le quorum requis, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le commissaire aux comptes, la société GVA, représenté par Monsieur Raymond Dijols, dûment convoqué, est présent.

Le Président dépose sur le bureau :

- copie de la lettre adressée à chaque actionnaire ;
- copie de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration auquel est annexé le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées ;
- la liste et l'objet des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales passées entre la société et l'un de ses mandataires sociaux ou avec un actionnaire détenant une fraction de droit de vote supérieure à 10% ;
- la liste des options de souscription d'achat ou de vente d'actions ;
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été tenus au siège social, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires et du commissaire aux comptes.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion rédigé par le conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; approbation desdits comptes ;
2. Affectation du résultat ;
3. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
5. Nomination de deux nouveaux administrateurs ;
6. Pouvoirs pour les formalités légales.



Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport du Président, des rapports du commissaire aux comptes.

Le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Monsieur Guy Roulier, prenant la parole, précise que les actionnaires qu'il représente et lui-même sont confiants dans les mesures de restructurations initiées durant l'année 2015 notamment grâce à leur intervention mais ne peut donner quitus aux administrateurs pour l'exercice 2014. Le quitus des mandataires sociaux et l'approbation des comptes sociaux 2014 étant regroupés dans la même résolution, il s'abstiendra et n'approuvera pas les comptes 2014.

Puis il précise que l'assemblée générale réunie ce jour ne peut se prononcer sur la nomination en qualité d'administrateurs des sociétés Innovacom Gestion et de Seventure Partners, celles-ci n'étant pas actionnaires.

Me Carole Guyot, prenant la parole rappelle alors que les personnes dont la candidature est présentée à l'assemblée générale pour exercer les fonctions d'administrateurs n'ont pas à être actionnaires le jour de leur nomination mais disposent d'un délai de trois mois pour le devenir. Les sociétés de gestion Innovacom Gestion et Seventure Partners peuvent donc être nommées administrateurs à la majorité des voix.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

**Première résolution**

*(Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2014)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 et sur les comptes dudit exercice, du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

**approuve** les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

en conséquence, **donne** quitus aux membres du conseil d'administration de l'exécution de leur mandat au cours de cet exercice.

Vote contre :	6.214	voix
Abstention :	77.975	voix
Vote pour :	862.448	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité.



**Deuxième résolution**

*(Affectation du résultat de l'exercice)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, **décide** que la perte de l'exercice 2014, s'élevant à 332.734 euros sera affectée au compte « Report à Nouveau » qui se trouvera porté de (1.865.710) euros à (2.198.444) euros,

conformément à la loi, **prend acte** qu'il n'a été fait aucune distribution de dividende depuis les trois derniers exercices sociaux.

Vote contre	0	voix
Abstention :	0	voix
Vote pour :	946.637	voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Troisième résolution**

*(Approbation des conventions réglementées)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce, **prend acte** des termes de ce rapport.

Vote contre :	0	voix
Abstention :	0	voix
Vote pour :	946.637	voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Quatrième résolution**

*(Ratification de la cooptation d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **ratifie** la nomination de Monsieur François Guérineau faite par le Conseil d'Administration du 20 août 2014 en remplacement de Monsieur Laurent Cadieu, démissionnaire.

Vote contre :	0	voix
Abstention :	0	voix
Vote pour :	946 637	voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.





**Cinquième résolution**

*(Nomination de nouveaux administrateurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme administrateurs pour une période de six (6) années qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2020 :

- Seventure Partners  
Dont le siège social est 5-7 rue de Monttessuy, 75007 Paris
  
- Innovacom Gestion  
Dont le siège social est 23 rue Royale, 75008 Paris

Vote contre :	0	voix
Abstention :	63 121	voix
Vote pour :	883.516	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité.

**Sixième résolution**

*(Pouvoirs pour les formalités légales)*

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Vote contre :	0	voix
Abstention :	0	voix
Vote pour :	946 637	voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.




L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.



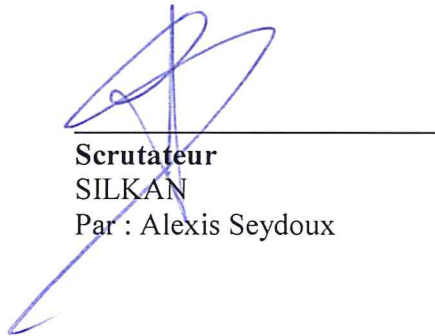
---

**Président**  
Christian Garnier




---

**Secrétaire**  
Carole Guyot



---

**Scrutateur**  
SILKAN  
Par : Alexis Seydoux



---

**Scrutateur**  
Guy Roulier